

Décision n° 2024-3094

Portant délégations au profit du directeur général

Le président de la Bibliothèque nationale de France,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 modifié, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit RGPD) et la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite loi Informatique et Libertés),

Vu le code du patrimoine et ses articles R. 341-1 et suivants relatifs aux statuts de la Bibliothèque nationale de France, notamment ses articles R. 341-10, R. 341-13 et R. 341-14,

Vu le décret du 20 mars 2024 portant nomination de M. Gilles Pécout en qualité de président de la Bibliothèque nationale de France à compter du 18 avril 2024, et sa qualité de Responsable de traitement au vu de la réglementation précitée relative à la protection des données personnelles,

Vu le décret du 24 octobre 2024 portant nomination de M. Philippe Loné en qualité de directeur général de la Bibliothèque nationale de France à compter du 30 octobre 2024,

DECIDE

Partie 1 - Délégation de signature

Article 1^{er} :

Délégation générale est donnée à Monsieur Philippe Loné, directeur général, à l'effet de signer, au nom du président de l'établissement, tous actes, courriers et décisions relatifs aux attributions du président de l'établissement énumérées à l'article R. 341-13 du code du patrimoine, susvisé, et entrant dans le cadre de ses compétences, à l'exclusion des décisions portant nomination aux emplois de direction de l'établissement.

Conformément à l'article R 341-14 du code du patrimoine, le directeur général peut déléguer, dans les limites qu'il détermine, sa signature aux chefs des services placés sous son autorité.

Article 2 :

Délégation générale est donnée à Monsieur Philippe Loné, directeur général, à l'effet de signer, au nom du président de l'établissement, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil d'administration de l'établissement en application des articles R. 341-10 7° pour ce qui relève des projets de baux d'immeubles pour les biens dont l'établissement est propriétaire, 8°, 9°, 12° et 13° du code du patrimoine.

Article 3 :

Monsieur Philippe Lonné, directeur général, peut, par une décision spécifique, désigner pour une période déterminée, la directrice des collections, la directrice des services et des réseaux ou le directeur de l'administration et du personnel de la BnF, à l'effet d'assurer son intérim et bénéficiaire de la délégation de signature décrite à l'article 1^{er}.

Partie 2 - Délégation de fonction de responsable de traitement et de signature afférente à cette fonction

Article 4 :

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Philippe Lonné, directeur général, à l'effet d'assurer les prérogatives de responsable de traitement définies par la réglementation relative à la protection des données personnelles susvisée. Par cette délégation la Déléguée à la protection des données personnelles de l'établissement rendra compte de tout élément relatif à la conformité RGPD, directement auprès de lui.

Dans ce cadre, délégation générale est donnée à Monsieur Philippe Lonné, directeur général, à l'effet de décider, d'arbitrer et de signer tout acte en lien avec cette fonction de responsable de traitement de la BnF.

Partie 3 - Entrée en vigueur

Article 5 :

Cette décision prend effet à compter de sa date de signature et remplace la précédente décision (n°2024-2912) prise en la matière.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la BnF et au Bulletin Officiel du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 30 octobre 2024

Gilles PÉCOUT

Président de la Bibliothèque nationale de France

